

Réponse enquête publique DIG restauration morpho écologique du Guiers à St Genix sur Guiers :

Commune St Genix sur Guiers :

Observation N°1 : les travaux sont financés par L'Agence de l'eau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SIAGA en tant que maître d'ouvrage finance la partie restante.

Observation N°2 : le SIAGA précise que cette action est prévue dans le cadre du Contrat de Bassin Guiers/Aiguebelette signé en 2012 avec les différents partenaires (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, les Départements de l'Isère et de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Fédérations de Pêches, les associations de protection de l'environnement, les usagers de la rivière...).

Ce contrat permet aux collectivités de bénéficier sur le territoire du bassin versant du Guiers d'actions liées à la gestion des milieux aquatiques (Lutte contre les pollutions, restaurer et entretenir les milieux aquatiques, prévention et protection du risque d'inondation, gestion quantitative de la ressource en eau...).

Observation N°3 :

Le SIAGA rappelle les objectifs des travaux en page 11 de la pièce 3 du dossier d'autorisation loi sur l'eau :

« Ces aménagements de restauration hydro-morphologiques ont pour objectifs :

- **Diversifier les écoulements** pour les faibles débits en alternant les zones de fortes et de faibles vitesses, ce qui permettra de créer des zones de dépôts sédimentaires ;
- **Améliorer l'attractivité** du tronçon pour la faune piscicole par la diversification des écoulements ;
- **Conserver l'esprit de l'aménagement dans le lit** sur le long terme avec un revêtement minéral qui résiste à des forces tractrices extrêmes notamment sur la première partie de la banquettes. Une banquettes végétalisée n'aurait pas le temps de se développer compte tenu que les banquettes ne seront hors d'eau que sur de courtes périodes de l'année ;
- **Permettre une évolution naturelle** autour de ces banquettes fixées notamment sur la première partie, avec une meilleure pérennité des aménagements ;
- **Limiter l'impact sur la ligne d'eau** en événement de crue extrême. »

Commune d'Aoste :

Observation N°1 : Le SIAGA rappelle les travaux prévus en page 35 et 36 de la pièce 3 :

« Afin de renforcer le pied de berges et arrêter ce phénomène d'érosion, une mise en place d'enrochements en pied de berges est préconisée sur un linéaire d'environ 80 m.

Les travaux prévus dans le cadre de cette option incluent :

- Le terrassement de la berge existante (déboisement/débroussaillage et évacuation) ;
- La mise en place d'enrochements en pied de berges de calibre lourd 300/1000 kg, soit des enrochements de diamètre $\Phi > 600\text{mm}$;
- La remise en place de la conduite d'eau pluviale de diamètre $\Phi = 800\text{mm}$. »

Le secteur Bois alluvial, en lien avec la prise d'eau rive gauche du Guiers créée pour les mesures compensatoires du PIDA, est étudié dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI « restauration morphologique des milieux aquatiques et de prévention des inondations Guiers aval » .

Question CE1 :

Le SIAGA maintient les options retenues en page 35 et 36 de la pièce 3, afin de renforcer le pied de berges et d'arrêter le phénomène d'érosion rive gauche du Guiers.

Question CE2 : RAS

Question CE3 :

Banquettes 1 et 3 (rive gauche) :

Pour les banquettes amont en rive gauche, l'accès se fera depuis la route des Savoie, puis l'impasse de l'ancienne école. Une rampe d'accès existe et permet d'accéder au haut de digue. Le chemin de haut de digue et la rampe d'accès devront être aménagés avant les travaux, et devront être remis en état en fin de chantier. Une ligne électrique aérienne haute tension est implantée en haut de digue (pilonnes visibles sur la photo ci-dessous). Toutes les précautions devront être prises pour ne pas impacter le réseau.



1 : VUE DE L'ACCES AU CHEMIN DE DIGUE ET LE CHEMIN DE DIGUE A AMENAGER

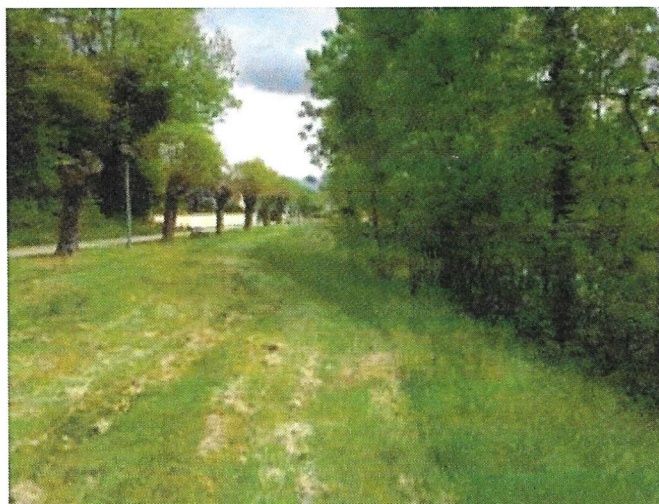
La réalisation des aménagements se fera depuis la risberme naturelle existante, via la création d'une rampe d'accès à 10%, et un déboisement partiel de la risberme pour permettre aux engins d'accéder au bord de berges.



2 : VUE DE LA DIGUE ET DE LA RISBERME EXISTANTE

Banquette 2 (rive droite) :

Pour la banquette amont en rive droite, l'accès se fera via la route de la Glière puis le chemin de la digue, depuis le bourg de Saint Genix.



3 : VUE DE LA DIGUE ET DE LA SURFACE A DEBOISER

La création d'une rampe d'accès à 10% est à prévoir depuis le haut de talus de la digue et un déboisement partiel de celle-ci pour permettre aux engins d'accéder au bord de berges.

Fait à Pont-de-Beauvoisin le lundi 25 octobre 2018,

Le Président
Gérard BLONDON

